

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023

Date de convocation : 30/05/2023  
Date d'affichage : 30/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 18 dont 5 pouvoirs  
Votants : 23

**Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine - Mme DECOTTE Valérie - Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

**Etaient absents excusés** :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques  
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DUPONT Jérôme a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Modification tarifs 2023 : camping ALSH. A annexer à la délibération n°65/2022 du 10 décembre 2022**

Le rapporteur explique, que lors du Conseil Municipal du 16 décembre, les tarifs ont été votés pour l'année 2023.

Pour l'accueil de loisirs, une participation des parents au camping de juillet, organisé pour les ados, est demandée. Le tarif actuel est fixé à 60 €.

La commission enfance, jeunesse propose d'adapter ce tarif.

En effet, cette année le camping est organisé la première semaine de centre, du 10 au 13 juillet inclus, soit 4 jours (le 14 juillet étant férié).

Il est donc proposé d'adapter ce tarif comme suit :

OBJET	Tarif 2022	Tarifs 2023
Participation des parents au camping de juillet	60 €	50 €

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904673-20230610-2023\_25-DE

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Avec 23 VOIX POUR**

**Adopte la tarification ci-dessus, à compter du centre de loisirs de juillet 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 10 Juin 2023  
M. DETRAIT - Maire

